

**Obligations d'épargne du Canada
Canada Savings Bonds**

**SYSTÈME DE GESTION DES TITRES DÉTENUS
PAR LES PARTICULIERS**

**SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU FICHER DES
ACHATS
À L'USAGE DES AGENTS VENDEURS AUTORISÉS**

DICTIONNAIRE DES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Date : 23 février 2010

Table des matieres

CODE D'ACCEPTATION	4
CODE DE COMMISSION	5
CODE DE FORMAT D'OBLIGATION	6
CODE DE PAYS	7
CODE DE PREFERENCE LINGUISTIQUE	8
CODE DE PREFERENCE LINGUISTIQUE DU CLIENT ASSOCIE	9
CODE DE PROVINCE OU D'ETAT	10
CODE DE TYPE DE FICHIER ENTRANT	11
CODE DE TYPE DE NUMERO DE TELEPHONE	12
CODE DE TYPE D'ENVIRONNEMENT DE TRAITEMENT	13
CODE DE TYPE DE PAIEMENT	14
CODE DE TYPE DE PARTIE	15
CODE DE TYPE DE ROLE DANS LA TRANSACTION	16
CODE DE TYPE D'IMMATRICULATION	17
CODE DU CF/AP	18
CODE POSTAL CANADIEN/AMERICAIN	19
COUPURE	20
DATE D'ACHAT	21
DATE D'EMISSION	22
DATE DE NAISSANCE	23
DATE DE PAIEMENT	24
DATE DU FICHIER	25
DESTINATION DES CERTIFICATS	26
EXPEDITEUR DU FICHIER - ID DE LA SUCCURSALE	27
EXPEDITEUR DU FICHIER - ID DE L'ORGANISATION	28
ID ALPHABETIQUE DE L'EMPRUNT	29
ID DE LA SUCCURSALE - AGENT VENDEUR AUTORISE	30
ID DE LA SUCCURSALE - FOURNISSEUR DU SERVICE DE TRAITEMENT	31
ID DE LA SUCCURSALE - SUCCURSALE CENTRALE	32
ID DE L'INSTITUTION - AGENT VENDEUR AUTORISE	33
ID DE L'INSTITUTION - FOURNISSEUR DU SERVICE DE TRAITEMENT	34
ID DE L'INSTITUTION - SUCCURSALE CENTRALE	35
ID INSTITUTION - DEPOT DIRECT	36
ID SUCCURSALE - DEPOT DIRECT	37
IDENTIFICATEUR DE L'IMMATRICULATION	38
IDENTIFICATEUR DE SOUSCRIPTION COLLECTIVE	39
IMMATRICULATION - 1 ^{re} LIGNE	40
IMMATRICULATION - 1 ^{re} LIGNE (suite)	41
IMMATRICULATION - 2 ^e LIGNE	42
IMMATRICULATION - 3 ^e LIGNE	43
IMMATRICULATION - 4 ^e LIGNE	44
INDICATIF D'EMISSION	45
INDICATIF DE PAYS	46
INDICATIF REGIONAL	47
LIGNE « AUX SOINS DE »	48
MODE D'ACHAT	49
MONTANT ACHETE	50
MONTANT DE L'ACHAT	51

NOM DU CLIENT ASSOCIÉ – 1^{re} LIGNE	52
NOM DU CLIENT ASSOCIÉ – 1^{re} LIGNE (suite)	53
NOM DU CLIENT ASSOCIÉ – 2^e LIGNE	54
NOM DU CLIENT ASSOCIÉ – 3^e LIGNE	55
NOMBRE D'ENREGISTREMENTS LOGIQUES	56
NOMBRE DE TITRES D'UNE MÊME COUPURE	57
NOMBRE TOTAL DE TRANSACTIONS	58
NUMÉRO D'ACHAT	59
NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE	60
NUMÉRO DE COMPTE – DÉPÔT DIRECT	61
NUMÉRO DE CRÉATION DU FICHER	62
NUMÉRO DE POSTE	63
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE LA REMISE	64
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE LOCAL	65
NUMÉRO D'ORDRE DU PRODUIT	66
RUE – 1^{re} LIGNE D'ADRESSE	67
RUE – 2^e LIGNE D'ADRESSE	68
TYPE – COMPTE DE DÉPÔT DIRECT	69
TYPE D'ENREGISTREMENT LOGIQUE	70
TYPE DE TITRE DE DETTE	71
VALEUR TOTALE DE L'ACHAT	72
VILLE	73
ANNEXE A – DESCRIPTION DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION OEC	75
ANNEXE B – VALIDATION DES IMMATRICULATIONS	76
ANNEXE C – VÉRIFICATION DE L'IDENTIFICATEUR DE L'IMMATRICULATION	77

NOM	CODE D'ACCEPTATION
DÉFINITION	Cet élément sert à indiquer si le propriétaire immatriculé a accepté, sur la formule de souscription, de transmettre ses nom et coordonnées à une tierce partie à seule fin de réaliser des études de marché.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans l'enregistrement logique de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères, soit : « 01 » acceptation donnée « 02 » acceptation refusée
EXIGENCES	Cet élément est facultatif. S'il manque ou n'est pas valide, on présume que le client a accepté.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être un code valide.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM CODE DE COMMISSION

DÉFINITION Cet élément d'information précise si l'achat constitue une vente avec commission.

RÉFÉRENCE Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».

COMPOSITION Cet élément doit être « 01 ».

EXIGENCES Aucune

CONTRÔLES DE VALIDITÉ Cet élément doit être « 01 » pour tous les types de titres.

CONTRE-VALIDATIONS Aucune

NOM	CODE DE FORMAT D'OBLIGATION
DÉFINITION	Cet élément désigne la forme physique sous laquelle les obligations associées à un emprunt sont mises sur le marché.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « F ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères.
EXIGENCES	Si ce renseignement manque, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau. La zone doit contenir la valeur suivante : « 02 » Avec certificat (achat d'OEC ou d'OPC).
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Contrôle obligatoire La zone doit comporter un code valide.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM CODE DE PAYS

DÉFINITION Il s'agit du code de pays pour l'adresse à l'étranger d'un propriétaire immatriculé ou d'un client associé. Cet élément est utilisé uniquement pour les adresses à l'extérieur du Canada.

RÉFÉRENCE Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « B » et « E ».

COMPOSITION Cet élément est contenu dans une zone numérique de deux caractères.

EXIGENCES Cet élément est facultatif. Se reporter aux normes de l'ISO.

CONTRÔLES DE VALIDITÉ La zone doit comporter un code valide ou être vide.

CONTRE-VALIDATIONS Si la zone du code de pays est « vide », on ne considère que CA (pour Canada) s'y trouve.

Lorsque la zone du code de pays est « vide » ou que le postal doivent être validés au regard de leur format et de leur contenu. Le code postal doit aussi être validé selon le code de la province.

Lorsque le code de pays est « US », le code doit être vérifié et le code postal américain vérifié au regard du format.

NOM	CODE DE PREFERENCE LINGUISTIQUE
DÉFINITION	Cet élément d'information sert à enregistrer et à valider les noms d'immatriculation dans le SGTP. Il sert également à indiquer la langue officielle dans laquelle le propriétaire immatriculé désire recevoir la correspondance personnalisée et obtenir réponse aux demandes de renseignements qu'il présente au téléphone, ainsi que pour l'impression du signe de dollar \$ sur les obligations.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères qui peut comporter l'une des valeurs suivantes : « 01 » Anglais « 02 » Français
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire. Si cet élément manque ou est invalide, la transaction est envoyée à un représentant du Service à la clientèle qui fait enquête et apporte la correction nécessaire. Si la transaction ne peut être corrigée, elle est retournée à l'institution financière qui la corrige et la soumet à nouveau.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être un code valide.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	CODE DE PREFERENCE LINGUISTIQUE DU CLIENT ASSOCIE
DEFINITION	Cet element sert a indiquer la langue officielle que souhaite utiliser le client associe – acheteur – et a s’assurer qu’on utilise la langue officielle choisie pour toute correspondance personnalisee et au telephone.
REFERENCE	Cet element figure dans les enregistrements logiques de type « E ».
COMPOSITION	Cet element est contenu dans une zone alphanumerique de deux caracteres, soit : « 01 » Anglais « 02 » Francais
EXIGENCES	Cet element est facultatif : s’il est absent ou non valide, la transaction ne sera pas rejetee.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Cet element doit etre un code valide.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	CODE DE PROVINCE OU D'ÉTAT
DÉFINITION	Cet élément d'information désigne la province ou le territoire (pour les adresses canadiennes) et l'État (pour les adresses aux États-Unis).
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « B » et « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères.
EXIGENCES	Cette zone devrait contenir les deux caractères standards établis par l'administration postale.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être un code valide conforme aux normes de la Société canadienne des postes.
CONTRE-VALIDATIONS	<p>Ces éléments sont validés par rapport au code de pays :</p> <ul style="list-style-type: none">- si le code de pays est « vide » ou « CA », le code de province ou d'État est obligatoire et doit être un code de province valide;- si le code de pays est « US », le code de province ou d'État est obligatoire et doit être un code d'État valide;- si le code de pays n'est pas « vide », « CA » ou « US », le code de province ou d'État n'est pas validé. <p>Enregistrement logique de type « B » fourni au bureau des Obligations d'épargne du Canada :</p> <p>En cas d'échec de l'une des contre-validations susmentionnées, la transaction est rejetée. Le rejet de la transaction initiale fait l'objet d'une enquête par un représentant du Service à la clientèle qui corrige la transaction. Si l'erreur ne peut être corrigée, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.</p>

NOM	CODE DE TYPE DE FICHIER ENTRANT
DÉFINITION	Cet élément d'information sert à identifier le type de fichier entrant soumis au bureau des Obligations d'épargne du Canada.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « A ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères qui peut comprendre les valeurs suivantes : « 06 » Achat au bureau des Obligations d'épargne du Canada
EXIGENCES	Cette zone est obligatoire pour les enregistrements logiques de type « A ». Si cet élément manque ou est invalide, le fichier est rejeté .
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être un type valide.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	CODE DE TYPE DE NUMERO DE TELEPHONE
DÉFINITION	Cet élément est le numéro fourni pour le propriétaire immatriculé ou un client associé.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « C » et « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères.
EXIGENCES	<p>Cet élément est obligatoire lorsqu'un enregistrement logique de type « C » est créé ou lorsque les détails du numéro de téléphone sont fournis pour un enregistrement logique de type « E ».</p> <p>Les codes valides qui peuvent être entrés dans cette zone sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">« 01 » Téléphone résidence« 03 » Télécopieur« 05 » Téléphone bureau
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être un code valide.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	CODE DE TYPE D'ENVIRONNEMENT DE TRAITEMENT
DÉFINITION	Cet élément d'information sert à identifier l'environnement de traitement du fichier entrant.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « A ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères qui peut comporter l'une ou l'autre des valeurs suivantes : « 03 » Essai « 05 » Production
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire pour les enregistrements logiques de type « A ». S'il manque ou est invalide, le fichier est rejeté .
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être un type valide.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	CODE DE TYPE DE PAIEMENT
DÉFINITION	Cet élément d'information sert à identifier le type de paiement demandé : pour les transactions d'achat d'OEC et d'OPC envoyées au bureau des Obligations d'épargne du Canada, il s'agit d'intérêt composé ou régulier (obligations C ou R).
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « F ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères qui peut comporter l'une ou l'autre des valeurs suivantes : « 00 » Intérêt composé « 02 » Intérêt régulier
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire. S'il manque ou est invalide, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être un type valide.
CONTRE-VALIDATIONS	La zone du Code de type de paiement doit afficher soit « 02 » Intérêt régulier ou « 00 » Intérêt composé.

NOM	CODE DE TYPE DE PARTIE
DÉFINITION	Cet élément précise le type de lien du client ou de la partie dans la transaction.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères : « 01 » Individuel « 02 » Organisation
EXIGENCES	Cet élément précise le type d'acheteur.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Doit être un code valide.
CONTRE-VALIDATION	Cette zone est obligatoire. Si cet élément manque ou n'est pas valide, le système ne tient pas compte de l'enregistrement « E ».

NOM	CODE DE TYPE DE RÔLE DANS LA TRANSACTION
DÉFINITION	Cet élément définit le type d'enregistrement du client associé et la relation entre cet enregistrement et la transaction.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères.
EXIGENCES	Code valide dans cette zone : « 01 » Acheteur Ne pas fournir d'enregistrement de type « E » pour un acheteur s'il s'agit du propriétaire immatriculé. Ne pas fournir d'enregistrement de type « E » lorsque deux particuliers ou plus constituent l'acheteur.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être un code valide.
CONTRE-VALIDATIONS	Il faut fournir cet élément lorsqu'un enregistrement logique de type « E » est créé.

NOM	CODE DE TYPE D'IMMATRICULATION
DÉFINITION	Cet élément d'information sert à identifier, sur le fichier entrant, le type d'immatriculation du titre de dette acheté.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères qui accepte l'une des valeurs suivantes : « 00 » Individuelle « 21 » Copropriété avec survivant
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire. Il aide le bureau des Obligations d'épargne du Canada à traiter le fichier et à assurer une immatriculation appropriée des titres achetés avec certificat et la création sans erreur des parties. Si cet élément manque ou est invalide, la transaction est rejetée .
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être un type valide.
CONTRE-VALIDATIONS	Cet élément sert à valider les lignes de l'immatriculation 1 à 4. À partir de mots clés dans l'immatriculation, soit le code de type d'immatriculation, l'immatriculation est validée. Voir l'annexe B, <i>Validation des immatriculations</i> , pour plus de détails. Les codes de type d'immatriculation « 00 » et « 21 » sont valides.

NOM	CODE DU CF/AP
DÉFINITION	Cet élément est le code ou numéro du conseiller financier ou de l'analyste en placements (représentant) chez un courtier en valeurs mobilières lorsque l'agent vendeur est un courtier en valeurs mobilières.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de cinq chiffres.
EXIGENCES	Il s'agit d'une zone facultative réservée aux achats effectués par l'intermédiaire de courtiers en valeurs mobilières.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Le contenu n'est pas validé.
CONTRE-VALIDATIONS	Lorsque l'agent vendeur indiqué dans l'enregistrement de type « B » est un courtier en valeurs mobilières, le code du CF/AP doit être fourni. Sinon, la transaction initiale est transmise à un représentant du Service à la clientèle aux fins de correction. Si la transaction ne peut être corrigée, elle est retournée au courtier qui la corrige et la soumet à nouveau.

NOM	CODE POSTAL CANADIEN/AMÉRICAIN
DÉFINITION	Cet élément d'information est le code postal figurant dans l'adresse au Canada et aux États-Unis du propriétaire immatriculé ou du client associé.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « B » et « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de dix caractères. Lorsque l'élément est un code postal canadien, son format est ANANAN, où A est alphabétique et N est numérique. Lorsque l'élément se rapporte à une adresse américaine, le format doit être numérique et comporter cinq ou neuf chiffres. Si le format de neuf chiffres est utilisé, un tiret doit séparer le cinquième et le sixième chiffre.
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire pour les enregistrements logiques de types « B » et « E » lorsque le code de pays est Canada « CA », États-Unis « US » ou « vide » (traité comme une adresse canadienne).
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être un code postal valide. L'élément doit cadrer avec la province inscrite. L'élément doit être formaté de la manière appropriée en fonction du code de pays. Enregistrement logique de type « B » : Si le code postal canadien ou américain manque ou est invalide et que le code de pays est celui du Canada ou des États-Unis, la transaction est rejetée . Lorsque la province appropriée est fournie, le code est corrigé automatiquement. Le rejet de la transaction initiale fait l'objet d'une enquête par un représentant du Service à la clientèle qui corrige la transaction. Si l'erreur ne peut être corrigée, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.
CONTRE-VALIDATIONS	Cet élément est contre-validé au moyen des codes de province et d'État et du code de pays. Si la zone est « vide », le système traite l'adresse comme une adresse canadienne.

NOM	COUPURE
DÉFINITION	Cet élément désigne la coupure demandée pour une variante d'emprunt précise. Pour chaque type de coupure demandé, il faut entrer un nouvel enregistrement logique de type « G ».
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « G ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de sept chiffres « avec signe » qui peut comprendre l'une des valeurs suivantes : OEC ou OPC à intérêt composé « 100 », « 300 », « 500 », « 1 000 », « 5 000 », « 10 000 » OEC ou OPC à intérêt régulier « 300 », « 500 », « 1 000 », « 5 000 », « 10 000 »
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire pour les enregistrements logiques de type « G ». Si cet élément manque ou est invalide, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être une coupure valide.
CONTRE-VALIDATIONS	La coupure sélectionnée doit être valide pour le type de paiement indiqué dans l'enregistrement logique connexe de type « F ». L'enregistrement logique connexe de type « F » est désigné par le numéro d'ordre du produit dans les enregistrements « G » et « F » (doit être identique au numéro d'ordre de produit dans les enregistrements « F » et « G »). On ne peut indiquer qu'une coupure précise par produit.

NOM	DATE D'ACHAT
DÉFINITION	Cet élément d'information est la date à laquelle le client a présenté la demande d'achat à l'agent vendeur.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de dix caractères dont le format est «AAAA-MM-JJ».
EXIGENCES	<p>Cet élément doit être une date qui tombe dans la période de vente préétablie pour le produit acheté. Cette date ne peut être postérieure à la date de traitement du fichier entrant.</p> <p>Si cet élément manque ou est invalide, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit se présenter sous un format de date valide. Il doit tomber dans la période de vente définie.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	DATE D'ÉMISSION
DÉFINITION	Cet élément définit la date de l'émission d'un emprunt donné (p. ex., OEC S50). Il peut s'agir d'une émission originale ou d'une émission subséquente.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « F ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de dix caractères se présentant sous le format «AAAA-MM-JJ».
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Cette zone doit comporter une date entrée sous un format valide.
CONTRE-VALIDATIONS	L'élément doit être une date valide pour le type de titre de dette, l'ID alphabétique de l'emprunt et l'indicatif d'émission précisés.

NOM	DATE DE NAISSANCE
DÉFINITION	Cet élément est la date de naissance du propriétaire immatriculé.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « B » et « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de dix caractères. Le format utilisé doit être «AAAA-MM-JJ».
EXIGENCES	Facultatif
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	La date doit être valide et indiquée sous le format AAAA-MM-JJ.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	DATE DE PAIEMENT
DÉFINITION	Cet élément d'information est la date à laquelle le paiement d'un achat donné a été effectué.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Remplissage. Ultérieurement, le format sera « AAAA-MM-JJ ».
EXIGENCES	À définir
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Aucun
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	DATE DU FICHIER
DÉFINITION	Cet élément d'information sert à désigner le fichier. Il s'agit de la date à laquelle le fichier a été créé. Pour les fichiers transmis par voie électronique, il s'agit de la date à laquelle le fichier a été transmis.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « A » et « Z ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de dix caractères se présentant sous le format « AAAA-MM-JJ ».
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire pour les enregistrements logiques de types « A » et « Z ». Les renseignements contenus dans les enregistrements « A » et « Z » doivent être identiques. En outre, la date du fichier ne peut être postérieure à la date de traitement du fichier. Si la date de fichier manque ou est invalide, le fichier est rejeté .
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit comporter dix caractères. L'élément doit se présenter sous un format valide.
CONTRE-VALIDATIONS	Les renseignements des enregistrements « A » et « Z » doivent être identiques.

NOM	DESTINATION DES CERTIFICATS
DÉFINITION	Cet élément désigne l'endroit où seront livrés les certificats émis par le bureau des Obligations d'épargne du Canada.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères qui comporte l'un des codes suivants : « 22 » Agent vendeur (à venir) « 25 » Fournisseur du service de traitement « 26 » Succursale centrale
EXIGENCES	<p>Si le code de destination manque ou n'est pas valide, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent pour qu'il la corrige et la soumette à nouveau.</p> <p>Lorsque la succursale centrale est choisie comme destination des certificats, son ID d'institution et son ID de succursale doivent figurer dans la liste des destinations valides du bureau des Obligations d'épargne du Canada.</p> <p>Lorsque le fournisseur du service de traitement est choisi comme destination des certificats, son ID d'institution et son ID de succursale doivent figurer dans la liste des destinations valides du bureau des Obligations d'épargne du Canada.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Cette zone doit comporter un code de destination de livraison valide.
CONTRE-VALIDATIONS	<p>Cette zone est validée comme suit :</p> <p>Pour les agents vendeurs, le code de destination doit être « 25 » Fournisseur du service de traitement ou « 26 » Succursale centrale.</p> <p>En cas d'échec de ces contre-validations, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.</p>

NOM	EXPÉDITEUR DU FICHIER – ID DE LA SUCCURSALE
DÉFINITION	Cet élément sert à identifier le fichier. Il désigne le centre de traitement de l'institution ou son centre de traitement à façon lorsqu'il est combiné avec l'Expéditeur du fichier – ID de l'organisation.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « A » et « Z ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de six chiffres « avec signe ». Pour les fichiers créés par une banque à charte, cet élément d'information est le numéro de transit de succursale du centre de traitement des données qui doit être enregistré auprès du bureau des Obligations d'épargne du Canada comme participant au programme d'achat (fournisseur du service de traitement). Pour toutes les autres institutions, cet identificateur est attribué par le bureau des Obligations d'épargne du Canada.
EXIGENCES	<p>Cet élément est obligatoire dans les enregistrements logiques de types « A » et « Z ». Il doit être connu du bureau des Obligations d'épargne du Canada, et les renseignements dans les enregistrements « A » et « Z » doivent être identiques.</p> <p>Si cet élément manque ou est invalide, le fichier est rejeté.</p> <p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>, pour de plus amples renseignements.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>L'élément doit être numérique « avec signe ».</p> <p>L'élément est obligatoire pour les enregistrements logiques de types « A » et « Z ».</p> <p>Les renseignements des enregistrements logiques de types « A » et « Z » doivent être identiques.</p>
CONTRE-VALIDATIONS	<p>Combiné à l'Expéditeur du fichier – ID de l'organisation, cet élément d'information est contre-validé par le numéro de création du fichier. On s'assure ainsi que le fichier n'a pas déjà été traité.</p> <p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>.</p>

NOM	EXPÉDITEUR DU FICHIER – ID DE L'ORGANISATION
DÉFINITION	Cet élément sert à identifier le fichier. Il désigne le centre de traitement de l'institution ou son centre de traitement à façon lorsqu'il est combiné avec l'Expéditeur du fichier – ID de la succursale.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « A » et « Z ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de cinq chiffres « avec signe ». Pour les fichiers créés par une banque à charte, cet élément d'information est le numéro de transit de succursale du centre de traitement des données qui doit être enregistré auprès du bureau des Obligations d'épargne du Canada comme participant au programme d'achat (fournisseur du service de traitement). Pour toutes les autres institutions, cet identificateur est attribué par le bureau des Obligations d'épargne du Canada.
EXIGENCES	<p>Cet élément est obligatoire dans les enregistrements logiques de types « A » et « Z ». Il doit être connu du bureau des Obligations d'épargne du Canada, et les renseignements dans les enregistrements « A » et « Z » doivent être identiques.</p> <p>Si cet élément manque ou est invalide, le fichier est rejeté.</p> <p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>, pour de plus amples renseignements.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>L'élément doit être numérique « avec signe ».</p> <p>L'élément est obligatoire pour les enregistrements logiques de types « A » et « Z ».</p> <p>Les renseignements des enregistrements logiques de types « A » et « Z » doivent être identiques.</p>
CONTRE-VALIDATIONS	<p>Combiné à l'Expéditeur du fichier – ID de l'organisation, cet élément d'information est contre-validé par le numéro de création du fichier. On s'assure ainsi que le fichier n'a pas déjà été traité.</p> <p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>.</p>

NOM	ID ALPHABÉTIQUE DE L'EMPRUNT
DÉFINITION	Cet élément d'information est le caractère alphabétique utilisé pour désigner l'emprunt auquel appartient le produit demandé.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « F ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de trois caractères.
EXIGENCES	Si ce renseignement manque ou est invalide, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Aucun
CONTRE-VALIDATIONS	<p>Cet élément doit être valide pour que le type de titre de dette puisse être identifié.</p> <ul style="list-style-type: none">- Si le code de type de titre de dette est « 09 » OEC, l'ID alphabétique doit être « S ».- Si le code de type de titre de dette est « 14 » Obligation à prime du Canada, l'ID alphabétique doit être « P ».

NOM	ID DE LA SUCCURSALE – AGENT VENDEUR AUTORISÉ
DÉFINITION	Cet élément d'information est le numéro de transit désignant la succursale d'une institution agissant comme agent vendeur au nom du bureau des Obligations d'épargne du Canada. Cet élément est utilisé avec l'élément « ID de l'institution – Agent vendeur autorisé » afin de désigner une succursale donnée d'une institution.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique « avec signe » de six caractères.
EXIGENCES	<p>Si ce renseignement manque, la transaction est rejetée. Cet élément doit être un identificateur valide de succursale pour l'institution à laquelle cette succursale est associée. La succursale identifiée doit être « ouverte » ou une succursale de remplacement « ouverte ».</p> <p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>, pour de plus amples renseignements.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>L'élément doit être numérique « avec signe ».</p> <p>L'élément est obligatoire.</p>
CONTRE-VALIDATIONS	Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i> .

NOM	ID DE LA SUCCURSALE – FOURNISSEUR DU SERVICE DE TRAITEMENT
DÉFINITION	Cet élément d'information est le numéro de transit désignant la succursale d'une institution agissant comme agent administratif au nom du bureau des Obligations d'épargne du Canada. Cet élément est utilisé avec l'élément « ID de l'institution – Fournisseur du service de traitement » afin de désigner une succursale donnée d'une institution.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique « avec signe » de six chiffres.
EXIGENCES	<p>Si ce renseignement manque, la transaction est rejetée. Cet élément doit être un ID valide de succursale pour l'institution à laquelle cette succursale est associée. La succursale identifiée doit être « ouverte » ou une succursale de remplacement « ouverte ».</p> <p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>, pour de plus amples renseignements.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>L'élément doit être numérique « avec signe ».</p> <p>L'élément est obligatoire.</p>
CONTRE-VALIDATIONS	<p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>.</p> <p>Si le fournisseur du service de traitement est choisi comme destination des certificats, son ID d'institution et son ID de succursale doivent figurer sur la liste des destinations valides du bureau des Obligations d'épargne du Canada. En cas d'échec de la validation, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent pour qu'il la corrige et la soumette à nouveau.</p>

NOM	ID DE LA SUCCURSALE – SUCCURSALE CENTRALE
DÉFINITION	Cet élément est le numéro de transit désignant la succursale d'une institution comme la succursale centrale à qui seront acheminés les sommaires d'expédition des OEC ou OPC avec certificat. Cet élément est utilisé avec l'élément « ID de l'institution – succursale centrale » pour désigner une succursale particulière d'une institution donnée. Il constitue également une destination valide pour les certificats.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « A ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique « avec signe » de six chiffres.
EXIGENCES	<p>Si ce renseignement manque, le fichier est rejeté. Cet élément doit être un identificateur de l'institution à laquelle cette succursale est associée. La succursale identifiée doit être « ouverte » ou une succursale de remplacement « ouverte ».</p> <p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>, pour de plus amples renseignements.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>L'élément doit être numérique « avec signe ».</p> <p>L'élément est obligatoire.</p>
CONTRE-VALIDATIONS	<p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>.</p> <p>Lorsque la succursale centrale est choisie comme destination des certificats, son ID d'institution et son ID de succursale doivent figurer sur la liste des destinations valides du bureau des Obligations d'épargne du Canada. En cas d'échec de la validation, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent pour qu'il la corrige et la soumette de nouveau.</p>

NOM	ID DE L'INSTITUTION – AGENT VENDEUR AUTORISÉ
DÉFINITION	Cet élément est le numéro de transit de l'institution désignée comme agent vendeur (p. ex., institution financière ou courtier en valeurs mobilières) agissant au nom du bureau des Obligations d'épargne du Canada. Cet élément est utilisé avec l'élément « ID de la succursale – Agent vendeur autorisé » pour désigner l'institution et la succursale.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique « avec signe » de cinq chiffres.
EXIGENCES	<p>Si ce renseignement manque, la transaction est rejetée. Cet élément doit être un identificateur d'institution valide. L'institution désignée doit être un agent vendeur (p. ex., institution financière ou courtier en valeurs mobilières) valide du bureau des Obligations d'épargne du Canada. L'institution doit avoir un statut « actif ».</p> <p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>, pour de plus amples renseignements sur les agents vendeurs.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>L'élément doit être numérique « avec signe ».</p> <p>L'élément est obligatoire.</p>
CONTRE-VALIDATIONS	Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i> pour de plus amples renseignements sur les agents vendeurs.

NOM	ID DE L'INSTITUTION – FOURNISSEUR DU SERVICE DE TRAITEMENT
DÉFINITION	Cet élément d'information est le numéro de transit de l'institution désignée comme fournisseur du service de traitement agissant au nom du bureau des Obligations d'épargne du Canada. Cet élément est utilisé avec l'élément « ID de la succursale – Fournisseur du service de traitement » pour désigner l'institution et la succursale.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique « avec signe » de cinq chiffres.
EXIGENCES	<p>Si ce renseignement manque, la transaction est rejetée. Cet élément doit être un identificateur valide d'institution. L'institution identifiée doit être un fournisseur du service de traitement valide du bureau des Obligations d'épargne du Canada. L'institution doit avoir un statut « actif ».</p> <p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>, pour de plus amples renseignements.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>L'élément doit être numérique « avec signe ». L'élément est obligatoire.</p>
CONTRE-VALIDATIONS	<p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>.</p> <p>Si le fournisseur du service de traitement est choisi comme destination des certificats, son ID d'institution et son ID de succursale doivent figurer sur la liste des destinations valides du bureau des Obligations d'épargne du Canada. En cas d'échec de la validation, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent pour qu'il la corrige et la soumette à nouveau.</p>

NOM	ID DE L'INSTITUTION – SUCCURSALE CENTRALE
DÉFINITION	Cet élément est le numéro de transit de l'institution désignée comme la succursale centrale aux fins de l'acheminement des rapports sommaires d'expédition des OEC ou des OPC. Cet élément est utilisé avec l'élément « ID de la succursale – Succursale centrale » pour désigner l'institution et la succursale.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « A ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique « avec signe » de cinq chiffres.
EXIGENCES	<p>Si ce renseignement manque, le fichier est rejeté. Cet élément doit être un identificateur d'institution valide. Cette institution doit avoir un statut « actif ».</p> <p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>, pour de plus amples renseignements.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>L'élément doit être numérique « avec signe ».</p> <p>L'élément est obligatoire.</p>
CONTRE-VALIDATIONS	<p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>.</p> <p>Lorsque la succursale centrale est choisie comme destination des certificats, son ID d'institution et son ID de succursale doivent figurer sur la liste des destinations valides du bureau des Obligations d'épargne du Canada. En cas d'échec de la validation, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent pour qu'il la corrige et la soumette de nouveau.</p>

NOM	ID INSTITUTION – DÉPÔT DIRECT
DÉFINITION	Cet élément d'information désigne l'institution qui accepte le dépôt direct.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « D ».
COMPOSITION	Cet élément d'information est contenu dans une zone numérique de cinq chiffres « avec signe ».
EXIGENCES	<p>Si cet élément manque ou est invalide, la transaction est rejetée, auquel cas un représentant du Service à la clientèle fait enquête et corrige la transaction. Si l'erreur ne peut être corrigée, le paiement est fait par chèque.</p> <p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>, pour de plus amples renseignements.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>L'élément doit être numérique « avec signe ».</p> <p>L'élément est obligatoire pour les enregistrements logiques de type « D ».</p>
CONTRE-VALIDATIONS	Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i> .

NOM	ID SUCCURSALE – DÉPÔT DIRECT
DÉFINITION	Cet élément désigne la succursale qui acceptera le dépôt.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « D ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de six chiffres « avec signe ».
EXIGENCES	<p>Si cet élément manque ou est invalide dans un enregistrement logique de type « D », la transaction n'est pas rejetée; le paiement est effectué par chèque.</p> <p>Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i>, pour de plus amples renseignements.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>L'élément doit être numérique « avec signe ».</p> <p>L'élément est obligatoire pour les enregistrements logiques de type « D ».</p>
CONTRE-VALIDATIONS	Voir l'annexe A, <i>Description du numéro d'identification OEC</i> .

NOM	IDENTIFICATEUR DE L'IMMATRICULATION
DÉFINITION	Cet élément est l'identificateur unique attribué par le bureau des Obligations d'épargne du Canada à chaque immatriculation.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique « avec signe » de dix caractères.
EXIGENCES	Si ce renseignement manque, la transaction est rejetée . Cet élément devrait être saisi lorsqu'il est fourni par le client.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Cet élément est validé par un algorithme de contrôle arithmétique modulo 11. Voir l'annexe C pour de plus amples renseignements.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM IDENTIFICATEUR DE SOUSCRIPTION COLLECTIVE

DÉFINITION Ne sert plus.

RÉFÉRENCE Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».

COMPOSITION Cet élément est contenu dans une zone numérique « avec signe » de huit chiffres.

EXIGENCES À cause des exigences de validation des fichiers, ce champ doit être rempli avec des zéros.

CONTRÔLES DE VALIDITÉ Aucun

CONTRE-VALIDATIONS Aucun

NOM	IMMATRICULATION – 1^{re} LIGNE
DÉFINITION	Cet élément d'information constitue la première ligne de l'immatriculation. Pour les immatriculations individuelles, cette ligne comprend le prénom et, à titre facultatif, les autres prénoms ou initiales du propriétaire immatriculé.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ». NOTA : Les instructions concernant la vente et le traitement d'OEC et d'OPC (S42) peuvent être consultées au site Web des Obligations d'épargne du Canada, à l'adresse http://csb.gc.ca/?page_id=742&language=fr .
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de 40 caractères. Pour les immatriculations individuelles, la 1 ^{re} ligne de l'immatriculation se compose des sous-zones suivantes, sauf lorsqu'un propriétaire d'obligations à un seul nom : dans ce cas, le nom du propriétaire immatriculé est inscrit à la 2 ^e ligne de l'immatriculation : Sous-zone de la 1 ^{re} ligne : <ul style="list-style-type: none">- le prénom, si fourni;- le prénom peut comprendre des apostrophes et des traits d'union, mais pas de titres (p. ex., M., MME, DR).- Si deux ou plusieurs prénoms sont fournis, il faut laisser un espace entre chaque mot. Ainsi, le deuxième prénom doit être précédé d'un espace afin de le séparer du premier (p. ex., « Jean Jacques Pierre »).- Si des initiales doivent être entrées, aucun espace n'est requis entre les initiales, mais elles doivent être précédées d'un espace afin de les séparer du prénom (p. ex., « Jean JP »).- Les initiales au début de l'immatriculation doivent être suivies d'un espace afin de les séparer du deuxième prénom qui suit (p. ex., « JP Jean »). Pour les immatriculations Copropriétaires avec survivant , la 1 ^{re} ligne de l'immatriculation peut comprendre des apostrophes et des traits d'union, mais pas de titre (ex. : M., MME, DR).

NOM **IMMATRICULATION – 1^{re} LIGNE (suite)**

EXIGENCES

Cet élément est obligatoire pour l'immatriculation de type Copropriétaires avec survivant « 21 », mais pas pour l'Individuelle « 00 ». La présence d'un prénom, d'initiales ou d'un nom invalide dans cette zone **entraîne** le rejet de la transaction. Le rejet de la transaction initiale fait l'objet d'une enquête par un représentant du Service à la clientèle qui corrige la transaction. Si la transaction ne peut être corrigée, elle est rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau. L'absence de données dans les 1^{re} et 2^e lignes de l'immatriculation **entraîne** le rejet de la transaction qui est renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.

Les immatriculations qui ne sont pas conformes aux normes stipulées dans les instructions concernant la vente et le traitement d'OEC et d'OPC (S42), qui peuvent être consultées à l'adresse http://csb.gc.ca/?page_id=742&language=fr, peuvent entraîner le rejet de la transaction.

Lorsque le dernier mot ne peut être écrit au complet sur cette ligne, il faut le placer au début de la ligne suivante, sauf dans le cas des immatriculations individuelles où on peut utiliser des initiales ou abandonner le deuxième prénom de sorte que la deuxième ligne commence par le nom de famille du propriétaire immatriculé.

CONTRÔLES DE VALIDITÉ

Prénom

- Si le nom ne comporte qu'un seul mot, il faut le placer à la 2^e ligne de l'immatriculation comme nom de famille.
- Il ne peut contenir de caractères spéciaux sauf ceux mentionnés précédemment.
- Il ne doit pas contenir de titre comme MME, M., MRS, etc.

Deuxième prénom/initiales

- Ils doivent être alphanumériques.

CONTRE-VALIDATIONS

Le format de la 1^{re} ligne de l'immatriculation est établi en fonction du type d'immatriculation :

- Si le code de type d'immatriculation est « 00 » Individuelle, la ligne de l'immatriculation doit contenir uniquement le prénom ou deuxième prénom et les initiales.
- Pour les immatriculations Copropriétaires avec survivant, la 1^{re} ligne est obligatoire et doit respecter les formats d'immatriculation décrits dans la brochure S42 qui peut être consultée à l'adresse http://csb.gc.ca/?page_id=742&language=fr.

NOM	IMMATRICULATION – 2^e LIGNE
DÉFINITION	Cet élément d'information est la 2 ^e ligne de l'immatriculation, pour le nom. Pour les immatriculations individuelles, cette ligne comporte le nom de famille du propriétaire immatriculé.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de 40 caractères.
EXIGENCES	<p>Cette zone est obligatoire pour les immatriculations individuelles. Pour les immatriculations de type Copropriétaires avec survivant, il s'agit de la suite de la 1^{re} ligne de l'immatriculation qu'on utilise si nécessaire. L'absence de renseignements dans la 2^e ligne de l'immatriculation ou la présence de renseignements invalides dans le cas d'une immatriculation individuelle entraîne le rejet de la transaction et son renvoi à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau. L'absence de renseignements dans les 1^{re} et 2^e lignes de l'immatriculation entraîne le rejet de la transaction et son renvoi à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.</p> <p>Les immatriculations qui ne sont pas conformes aux normes stipulées dans les instructions concernant la vente et le traitement d'OEC et d'OPC (S42), qui peuvent être consultées à l'adresse http://csb.gc.ca/?page_id=742&language=fr, peuvent entraîner le rejet de la transaction.</p> <p>Lorsque le dernier mot d'une immatriculation ne peut être écrit au complet sur cette ligne, il faut le placer au complet au début de la ligne suivante, sauf dans les cas mentionnés ci-dessous.</p> <p>Immatriculations individuelles :</p> <p>Cette zone doit contenir le nom de famille du propriétaire immatriculé. La sous-zone Nom de famille peut comprendre des apostrophes et des traits d'union et des éléments comme Père ou Fils.</p> <p>Pour l'immatriculation de type Copropriétaires avec survivant, cette zone peut inclure des apostrophes et des traits d'union, mais pas de titres (p. ex., M., MME, DR). La perluette (&) peut être incluse dans l'immatriculation lorsqu'elle sépare les noms de deux particuliers dans une immatriculation pour copropriétaires avec survivant.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Immatriculations individuelles : Le nom de famille doit être présent et ne doit pas comprendre de caractères spéciaux sauf ceux mentionnés précédemment.
CONTRE-VALIDATIONS	Les renseignements présents doivent être valides compte tenu du code de type d'immatriculation.

NOM	IMMATRICULATION – 3^e LIGNE
DÉFINITION	Cet élément d'information sert de troisième ligne de l'immatriculation, pour le nom.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de 40 caractères.
EXIGENCES	Cet élément est facultatif. Les immatriculations qui ne sont pas conformes aux normes stipulées dans les instructions concernant la vente et le traitement d'OEC et d'OPC (S42), qui peuvent être consultées à l'adresse http://csb.gc.ca/?page_id=742&language=fr , peuvent entraîner le rejet de la transaction qui fera l'objet d'une enquête de la part d'un représentant du Service à la clientèle. Si l'erreur ne peut être corrigée, la transaction sera rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Cet élément sera validé comme partie de l'ensemble de l'immatriculation.
CONTRE-VALIDATIONS	Les renseignements présents seront validés par rapport au code de type d'immatriculation comme partie de l'ensemble de la validation de l'immatriculation.

NOM	IMMATRICULATION – 4^e LIGNE
DÉFINITION	Cet élément d'information sert de quatrième ligne de l'immatriculation, pour le nom.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de 40 caractères.
EXIGENCES	<p>Cet élément est facultatif.</p> <p>Les immatriculations qui ne sont pas conformes aux normes stipulées dans les instructions concernant la vente et le traitement d'OEC et d'OPC (S42), qui peuvent être consultées à l'adresse http://csb.gc.ca/?page_id=742&language=fr, peuvent entraîner le rejet de la transaction qui fera l'objet d'une enquête de la part d'un représentant du Service à la clientèle. Si l'erreur ne peut être corrigée, la transaction sera rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Cet élément sera validé comme partie de l'ensemble de l'immatriculation.
CONTRE-VALIDATIONS	Les renseignements présents seront validés par rapport au type de code d'immatriculation comme partie de l'ensemble de l'immatriculation.

NOM	INDICATIF D'ÉMISSION
DÉFINITION	Cet élément d'information désigne l'émission à laquelle appartient le type de titre de dette acheté.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « F ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de cinq chiffres « avec signe ».
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire pour les enregistrements logiques de type « F ». S'il manque ou est invalide, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être numérique « avec signe ». L'identificateur doit être celui d'une émission valide.
CONTRE-VALIDATIONS	L'élément doit être valide pour le type de titre de dette. Il doit être valide pour la date d'émission.

NOM	INDICATIF DE PAYS
DÉFINITION	Cet indicatif de pays est nécessaire pour les numéros de téléphone à l'étranger (exception faite des États-Unis).
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « C » et « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de trois caractères. Les indicatifs de pays se trouvent dans les premières pages de l'annuaire téléphonique. NOTA : Ces indicatifs de pays ne sont pas des normes de l'ISO.
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire lorsqu'un enregistrement logique de type « C » est créé.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Aucun
CONTRE-VALIDATIONS	<p>Si cet élément manque, la transaction n'est pas rejetée lorsqu'un enregistrement logique de type « C » est créé pour un propriétaire immatriculé.</p> <p>Si cet élément manque, la transaction n'est pas rejetée lorsqu'un code de type de numéro de communication est présent dans un enregistrement logique de type « E ».</p>

NOM	INDICATIF REGIONAL
DEFINITION	Cet element est l'indicatif regional ou l'indicatif de zone du numero de telephone du proprietaire immatricule ou du client associe.
REFERENCE	Cet element figure dans les enregistrements logiques de types « C » et « E ».
COMPOSITION	Cet element est contenu dans une zone alphanumerique de quatre caracteres. Les indicatifs regionaux ou de zone valides sont fournis dans les premieres pages de l'annuaire telephonique.
EXIGENCES	Cet element est obligatoire lorsqu'un enregistrement logique de type « C » est cree.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Aucun
CONTRE-VALIDATIONS	<p>Si cet element manque, la transaction est rejetee lorsque l'enregistrement logique de type « C » est cree pour un proprietaire immatricule. Le rejet de la transaction initiale fait l'objet d'une enquete de la part d'un representant a la clientele qui la corrige.</p> <p>Si cet element manque, la transaction n'est pas rejetee lorsque le code de type de numero de communication est present dans un enregistrement logique de type « E ». Dans ce cas, le systeme ne tient pas compte du numero de communication.</p>

NOM	LIGNE « AUX SOINS DE »
DÉFINITION	Cet élément d'information sert à désigner la ou les personnes, entreprises ou établissements à qui est destiné un envoi. Exemple : « A/S Résidence pour personnes âgées XYZ », « A/S Société de fiducie ABC ».
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de 40 caractères qui peut inclure des apostrophes, des barres obliques et des traits d'union.
EXIGENCES	L'absence de renseignement dans cette zone n'entraîne pas le rejet de la transaction.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Aucun
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	MODE D'ACHAT
DÉFINITION	Cet élément d'information désigne le mode d'achat sélectionné par le client. Il sert aussi à établir si la transaction d'achat donne lieu au paiement d'une commission ou non.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères : « 01 » Comptant
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire. S'il manque ou est invalide, la transaction est rejetée puis renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau. Pour l'instant, le seul mode d'achat valide est « 01 » Comptant.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être un code valide.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	MONTANT ACHETÉ
DÉFINITION	Cet élément d'information désigne le montant total acheté d'un certain produit ou d'une certaine variante d'emprunt pour un type de produit.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « F ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de quinze chiffres : treize chiffres pour les dollars, deux chiffres pour les cents.
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire pour les enregistrements logiques de type « F », faute de quoi la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Cet élément doit être numérique « avec signe ». Il doit être formaté de la manière susmentionnée.
CONTRE-VALIDATIONS	Le montant acheté est validé de la manière suivante : Le montant acheté doit être égal à : - la valeur totale de tous les enregistrements logiques de type « G » ayant le même numéro d'ordre de produit où : - la valeur totale de chaque enregistrement logique de type « G » est calculée en multipliant la coupure par le nombre de coupures.

NOM	MONTANT DE L'ACHAT
DÉFINITION	Cet élément d'information sert à identifier le montant total de chaque transaction d'achat.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de quinze chiffres : treize chiffres pour les dollars; deux chiffres pour les cents.
EXIGENCES	Cette zone est obligatoire. Si cet élément manque ou est invalide, la transaction est rejetée puis renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Cet élément doit être numérique et formaté de la manière appropriée.
CONTRE-VALIDATIONS	Le montant doit être égal à la somme de tous les montants d'achat précisés sur tous les enregistrements logiques de type « F » comportant le même numéro d'achat. Une transaction qui n'est pas en équilibre sera rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'institution financière qui doit la corriger et la soumettre de nouveau.

NOM	NOM DU CLIENT ASSOCIE – 1^{re} LIGNE
DÉFINITION	Cet element d'information sert de premiere ligne au nom du client associe.
RÉFÉRENCE	Cet element figure dans les enregistrements logiques de type « E ».
COMPOSITION	<p>Cet element est contenu dans une zone alphanumerique de 40 caracteres.</p> <p>Pour les acheteurs individuels, la 1^{re} ligne du nom du client associe est constituee des sous-zones suivantes. Les acheteurs d'une organisation inscrivent le nom de l'organisation a la 1^{re} ligne et utilisent les lignes suivantes s'ils ont besoin d'espace supplementaire.</p> <p>La premiere sous-zone est celle du premier nom :</p> <ul style="list-style-type: none">- Si deux prenomms ou plus sont fournis, il faut laisser un espace entre chaque mot. Ainsi, le deuxieme prenom doit etre precede d'un espace afin de le separer du premier prenom (p. ex., « Jean Jacques Pierre »).- Si des initiales sont fournies, aucun espace n'est requis entre les initiales, mais elles doivent etre precedees d'un espace afin de les separer du prenom (p. ex., « Jean JP »).- Les initiales au debut du nom doivent etre suivies d'un espace afin de les separer du deuxieme prenom qui suit (p. ex., « JP Jean »). <p>Le prenom peut comprendre des apostrophes et des traits d'union, mais pas de titres (p. ex., M., MME, DR).</p>
EXIGENCES	<p>Cette zone est obligatoire pour tous les clients associes, sauf dans le cas d'un particulier qui n'a pas a la fois un nom de famille et un prenom. Dans un tel cas, le nom est inscrit a la deuxieme ligne du Nom du client associe. La presence d'un prenom, d'initiales ou d'un nom invalide entraîne le rejet de la transaction. L'absence de donnees dans les trois lignes du nom du client entraîne aussi le rejet de la transaction. Le rejet de la transaction initiale fait l'objet d'une enquete par un representant du Service a la clientele qui corrige la transaction. Si la transaction ne peut etre corrigee, elle est rejetee et renvoyee a l'IF qui doit la soumettre de nouveau.</p>

NOM

NOM DU CLIENT ASSOCIE – 1^{re} LIGNE (suite)

CONTRÔLES DE VALIDITÉ

Prénom

- Si le nom ne comporte qu'un seul mot, il faut le placer à la 2^e ligne de l'immatriculation comme nom de famille.
- Il ne peut contenir de caractères spéciaux sauf ceux mentionnés précédemment.
- Il ne doit pas contenir de titre comme M., MME, MRS, etc.

Deuxième prénom/initiales

- Ils doivent être alphabétiques.

CONTRE-VALIDATIONS

La validité du format des renseignements présents dans cet élément d'information est établie à l'aide du code de type de rôle dans la transaction et du code de type de partie.

NOM	NOM DU CLIENT ASSOCIE – 2^e LIGNE
DÉFINITION	Cet élément d'information sert de deuxième ligne du nom du client associé. Pour les clients acheteurs, on y inscrit le nom de famille.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de 40 caractères.
EXIGENCES	<p>Pour les acheteurs :</p> <p>Cet élément doit contenir le nom de famille de l'acheteur.</p> <p>La sous-zone Nom de famille peut comprendre des apostrophes, des traits d'union et des éléments comme Père et Fils.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>Cet élément est utilisé lorsque l'acheteur n'est pas le propriétaire immatriculé des obligations.</p> <p>Nom de famille</p> <ul style="list-style-type: none">- Il doit être présent.- Il ne peut contenir de caractères spéciaux sauf ceux mentionnés précédemment.
CONTRE-VALIDATIONS	La validité du format des renseignements présents dans cet élément d'information est établie à l'aide du code de type de rôle dans la transaction et du code de type de partie.

NOM	NOM DU CLIENT ASSOCIE – 3^e LIGNE
DÉFINITION	Cet élément d'information sert de troisième ligne au nom du client associé. Pour les clients acheteurs, si le code de type de partie est « 01 » Individuelle, cette zone demeure vide.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de 40 caractères.
EXIGENCES	Cette zone est facultative. Elle peut être utilisée lorsque le nom ne peut être écrit au complet sur les deux premières lignes.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Voir Nom du client associé – 2 ^e ligne.
CONTRE-VALIDATIONS	La présence de renseignements dans cette zone est valide si le client associé est autre que acheteur individuel (c'est-à-dire qu'il n'est pas un code de type de rôle dans la transaction « 01 » ni un code de type de partie « 01 »).

NOM	NOMBRE D'ENREGISTREMENTS LOGIQUES
DÉFINITION	Cet élément de contrôle permet de vérifier qu'aucun enregistrement ne manque dans le fichier.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans tous les types d'enregistrements logiques.
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de neuf chiffres « avec signe ». Le premier est « 000000001 » auquel on ajoute 1 à chaque nouvel enregistrement.
EXIGENCES	<p>Cet élément est obligatoire et doit figurer dans tous les enregistrements logiques.</p> <p>Le premier enregistrement logique lu doit être « 000000001 ». Le numéro de chaque enregistrement logique subséquent doit être supérieur d'une unité au numéro de l'enregistrement précédent.</p> <p>En cas d'élément manquant ou invalide dans cette zone, le fichier est rejeté.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>L'élément doit être numérique « avec signe ».</p> <p>Il doit être « 000000001 » pour l'enregistrement logique de type « A ».</p> <p>Il doit augmenter d'une unité à chaque nouvel enregistrement logique.</p>
CONTRE-VALIDATIONS	Voir la section « Exigences » ci-dessus.

NOM	NOMBRE DE TITRES D'UNE MEME COUPURE
DÉFINITION	Cet élément désigne le nombre de titres d'une coupure donnée.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « G ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de trois chiffres « avec signe ».
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire pour les enregistrements logiques de type « G ». Si cet élément manque ou n'est pas valide, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être dans une zone numérique de trois chiffres « avec signe ».
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	NOMBRE TOTAL DE TRANSACTIONS
DÉFINITION	Cet élément d'information sert de total de contrôle. Il s'agit du nombre total de transactions d'achat dans le fichier (c.-à-d. le nombre d'enregistrements de type « B »).
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « Z ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de dix chiffres « avec signe ».
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire. La valeur inscrite dans cette zone doit être supérieure à zéro et être équivalente au nombre de transactions traitées dans un fichier d'achat donné. Si cet élément manque ou est invalide, le fichier est rejeté .
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être numérique « avec signe ». Il doit être supérieur à zéro. Il doit répondre aux critères susmentionnés.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	NUMERO D'ACHAT
DÉFINITION	Cet élément d'information sert à identifier chacune des transactions d'achat. Il sert également d'élément de contrôle permettant d'identifier tous les enregistrements liés à une transaction d'achat donnée.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « B », « C », « D », « E », « F » et « G ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de huit chiffres « avec signe ».
EXIGENCES	<p>Cet élément est obligatoire pour les enregistrements « B », « C », « D », « E », « F » et « G ». L'absence de numéro d'achat dans cette zone entraîne le rejet de la transaction et son renvoi à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau. La répétition d'un même numéro d'achat entraîne le rejet du fichier.</p> <p>Cet élément peut être le numéro de souscription S1 pré-imprimé ou un numéro attribué par des moyens électroniques au moment de la création du fichier d'achat. Ce numéro doit être unique à chaque transaction d'achat figurant dans un fichier d'achat donné.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>L'élément doit être présent. L'élément doit être numérique. Il doit être exclusif à l'enregistrement logique de type « B » dans le fichier.</p>
CONTRE-VALIDATIONS	Le numéro d'achat de l'enregistrement de type « B » doit être identique dans chaque enregistrement connexe de types « C », « D », « E », « F » et « G ».

NOM	NUMERO D'ASSURANCE SOCIALE
DÉFINITION	Cet élément d'information est le numéro d'assurance sociale (NAS) du propriétaire immatriculé.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B » et « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de neuf chiffres «avec signe».
EXIGENCES	<p>La <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> exige que l'agent vendeur obtienne le NAS dans la mesure du possible. Lorsqu'elle est remplie, cette zone doit contenir un numéro d'assurance sociale valide. La validité de cet élément est établie comme suit :</p> <p>NAS = N1 N2 N3 N4 N5 N6 N7 N8 Ncc</p> <p>La méthode de contrôle arithmétique « modulo 10 » est utilisée. En vertu de cette méthode, on prend les chiffres N2, N4, N6 et N8 pour former un nombre de quatre chiffres qui est multiplié par deux. Les chiffres du nombre obtenu sont additionnés (la somme obtenue peut comprendre deux chiffres). Les chiffres N1, N3, N5 et N7 sont ensuite ajoutés au résultat à deux chiffres obtenus. Dans ce dernier nombre, on prend le chiffre des unités et on le soustrait de 10, ce qui donne le chiffre de contrôle NCC.</p> <p><u>Exemple</u> NAS = 434890356</p> <ol style="list-style-type: none">1. 3805 x 2 = 76102. 7 + 6 + 1 + 0 = 143. 4 + 4 + 9 + 3 = 204. 14 + 20 = 345. 10 - 4 = 6 <p>Si le numéro d'assurance sociale manque ou est invalide dans un enregistrement de type « B », la transaction n'est pas rejetée (le système ne tient pas compte d'un numéro invalide).</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit comporter obligatoirement neuf chiffres. Il doit être numérique « avec signe ». Il doit passer avec succès le contrôle arithmétique « modulo 10 ».
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	NUMERO DE COMPTE – DEPOT DIRECT
DEFINITION	Cet element est le numero du compte dans lequel sont virés directement les paiements du bureau des Obligations d'epargne du Canada au client (p. ex., paiement annuel d'intérêts).
REFERENCE	Cet element figure dans les enregistrements logiques de type « D ».
COMPOSITION	Cet element est contenu dans une zone alphanumérique de douze caractères.
EXIGENCES	Cet element est obligatoire pour les enregistrements logiques de type « D ». Si le numero de compte-depot direct manque ou est invalide, le paiement est fait par chèque.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Le numero de compte-depot direct doit faire l'objet d'un controle de validité dans la mesure du possible.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	NUMÉRO DE CRÉATION DU FICHIER
DÉFINITION	Cet élément d'information sert à identifier le fichier. Il est assigné de façon exclusive à chaque fichier créé par le centre de traitement de l'institution ou son centre de traitement à façon pendant une année civile.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « A » et « Z ».
COMPOSITION	<p>Cet élément est contenu dans une zone numérique de huit chiffres « avec signe ».</p> <p>Le format est AAAA9999 où :</p> <ul style="list-style-type: none">- AAAA est l'année civile;- 9999 est un nombre attribué exclusivement à un fichier par l'expéditeur au cours de l'année civile. <p>Une numérotation séquentielle des fichiers (0001, 0002, 0003, etc.) est suggérée.</p>
EXIGENCES	<p>Cet élément d'information est obligatoire pour les enregistrements logiques de type « A » et « Z ». Les renseignements contenus dans les enregistrements « A » et « Z » doivent être identiques.</p> <p>Un fichier se rapportant à un expéditeur donné (ID de l'organisation et ID de la succursale) et à un numéro de création du fichier n'est traité qu'une fois.</p> <p>Si cet élément manque ou est non valide, le fichier est rejeté.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>Doit être numérique « avec signe ».</p> <p>Ne doit pas avoir déjà été traité.</p>
CONTRE-VALIDATIONS	<p>Le numéro de création du fichier est validé par l'Expéditeur du fichier-ID de la succursale et Expéditeur du fichier-ID de l'organisation dans les enregistrements logiques de types « A » et « Z ». On s'assure ainsi que le fichier n'a pas déjà été traité.</p> <p>Les renseignements doivent être identiques dans les enregistrements « A » et « Z ».</p> <p>Un fichier rejeté ne peut être soumis de nouveau avec le même numéro de création de fichier.</p>

NOM	NUMERO DE POSTE
DÉFINITION	Cet élément est le numéro de poste juxtaposé au numéro de téléphone au travail d'un propriétaire immatriculé ou d'un client associé.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « C » et « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de quatre caractères.
EXIGENCES	Cet élément est facultatif pour les enregistrements logiques de type « C » et « E ».
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Aucun
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE DE LA REMISE
DÉFINITION	Cet élément d'information sert à associer un fichier d'achat et une remise envoyée au bureau des Obligations d'épargne du Canada.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « A ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de neuf chiffres « avec signe ». Cet élément d'information est considéré comme un élément de remplissage. Veuillez noter que comme cette zone n'est pas validée en ce moment, si des caractères alphanumériques sont utilisés pour la remplir, la transaction ne sera pas erronée.
EXIGENCES	À définir.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Aucun pour le moment
CONTRE-VALIDATIONS	À définir.

NOM	NUMERO DE TELEPHONE LOCAL
DÉFINITION	Cet élément d'information est le numéro de téléphone local du propriétaire immatriculé ou du client associé.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « C » et « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de sept caractères. Cette zone ne peut comporter de trait d'union (p. ex., 7234444).
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire pour les enregistrements logiques de type « C ».
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Aucun
CONTRE-VALIDATIONS	<p>Si cet élément manque, la transaction est rejetée lorsqu'un enregistrement logique de type « C » est créé pour un propriétaire immatriculé. Le rejet de la transaction initiale fait l'objet d'une enquête par un représentant du Service à la clientèle qui la corrige.</p> <p>Si cet élément manque, la transaction n'est pas rejetée lorsque le code de type de numéro de communication est présent dans un enregistrement logique de type « E ». Dans ce cas, le système n'en tient pas compte.</p>

NOM	NUMERO D'ORDRE DU PRODUIT
DÉFINITION	Cet élément de contrôle sert à identifier une occurrence d'un produit ou d'une variante d'emprunt ainsi que le nombre de coupures et leur valeur pour le produit ou la variante d'emprunt précisée.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « F » et « G ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de deux chiffres « avec signe ». Le premier numéro d'ordre de produit pour un propriétaire immatriculé doit être « 01 » dans un enregistrement logique de type « F » et augmenter d'une unité pour chaque enregistrement logique de type « F » additionnel créé pour la transaction d'achat.
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire pour les enregistrements logiques de types « F » et « G ». L'absence de numéro d'ordre de produit ou la présence d'un numéro invalide entraîne le rejet du fichier.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Cet élément doit être numérique « avec signe ». Il doit être « 01 » pour le premier enregistrement logique de type « F » du numéro d'achat (transaction) et augmenter d'une unité à chaque enregistrement logique de type « F » additionnel.
CONTRE-VALIDATIONS	Cet élément doit avoir au moins un enregistrement logique de type « G » correspondant.

NOM	RUE – 1^{re} LIGNE D'ADRESSE
DÉFINITION	Cet élément sert à indiquer la rue où habite le propriétaire immatriculé ou le client associé.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « B » et « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de 40 caractères qui peut inclure des apostrophes, des barres obliques et des traits d'union. Cette zone peut contenir le nom d'une route rurale, le numéro d'appartement, etc. Dans les petites collectivités rurales où il n'existe aucun de ces détails, il convient d'inscrire « Poste restante ».
EXIGENCES	Les exigences relatives à cette zone dépendent du type d'enregistrement logique. Voir les contre-validations pour en savoir plus.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Aucun
CONTRE-VALIDATIONS	<p>Pour les enregistrements logiques de type « B » : Cette zone est obligatoire. L'absence de renseignement dans cette zone entraîne le rejet de la transaction qui sera d'abord traitée comme une exception devant faire l'objet d'une enquête par un représentant du Service à la clientèle. Si ce dernier est dans l'impossibilité d'ajouter l'élément d'information, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.</p> <p>Pour les enregistrements logiques de type « E » : Cette zone est facultative.</p>

NOM	RUE – 2^e LIGNE D'ADRESSE
DÉFINITION	Cet élément constitue la deuxième ligne de l'adresse du propriétaire immatriculé.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « B » et « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de 40 caractères.
EXIGENCES	L'absence de renseignement dans cette zone n'entraîne pas le rejet de la transaction.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Aucun
CONTRE-VALIDATIONS	Pour les enregistrements logiques de type « B » : Cette zone est facultative. Pour les enregistrements logiques de type « E » : Cette zone est facultative.

NOM	TYPE – COMPTE DE DÉPÔT DIRECT
DÉFINITION	Cet élément précise le type de compte de dépôt direct indiqué par le propriétaire immatriculé. Le seul code valide pour cet enregistrement est « 01 » Dépôt direct.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « D ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères qui peut comporter les valeurs suivantes : « 01 » Dépôt direct
EXIGENCES	Cette zone est obligatoire pour les enregistrements logiques de type « D ». Si le type de compte de dépôt direct manque ou est invalide, la transaction est rejetée , auquel cas un représentant du Service à la clientèle fait enquête et corrige la transaction.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être un code de type valide.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	TYPE D'ENREGISTREMENT LOGIQUE
DÉFINITION	Cet élément de contrôle sert à identifier le type d'enregistrement logique.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans tous les types d'enregistrement logique.
COMPOSITION	<p>Cet élément est contenu dans une zone alphabétique d'un seul caractère qui peut comporter l'une des valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">« A » pour un enregistrement logique de type « A »« B » pour un enregistrement logique de type « B »« C » pour un enregistrement logique de type « C »« D » pour un enregistrement logique de type « D »« E » pour un enregistrement logique de type « E »« F » pour un enregistrement logique de type « F »« G » pour un enregistrement logique de type « G »« Z » pour un enregistrement logique de type « Z »
EXIGENCES	<p>L'élément est obligatoire pour tous les enregistrements logiques et la zone en question doit contenir un des codes susmentionnés.</p> <p>Si cet élément manque ou est invalide, le fichier est rejeté.</p>
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	<p>L'élément doit être un caractère alphabétique.</p> <p>Ce caractère doit être valide.</p> <p>La valeur doit être « A » pour le premier enregistrement logique.</p> <p>La valeur doit être « Z » pour le dernier enregistrement logique.</p> <p>Le fichier ne peut contenir qu'un seul enregistrement logique « A » et « Z ».</p>

NOM	TYPE DE TITRE DE DETTE
DÉFINITION	Cet élément définit le type de titre de dette acheté.
RÉFÉRENCE	Cet élément est contenu dans l'enregistrement logique de type « F ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de deux caractères qui peut comprendre le code suivant : « 09 » OEC (Obligation d'épargne du Canada) « 14 » OPC (Obligation à prime du Canada)
EXIGENCES	Si le type de titre de dette manque ou n'est pas valide, la transaction est rejetée et renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être un type valide.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

NOM	VALEUR TOTALE DE L'ACHAT
DÉFINITION	Cet élément d'information sert de total de contrôle. Il s'agit du montant total de titres achetés pour un fichier donné.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de type « Z ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone numérique de quinze chiffres.
EXIGENCES	Cet élément est obligatoire. S'il manque ou est invalide, le fichier est rejeté . La valeur inscrite dans cette zone doit être supérieure à zéro et devrait représenter la somme des montants d'achat trouvés dans les enregistrements logiques de type « B » Détail sur le propriétaire immatriculé.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	L'élément doit être numérique « avec signe ». Il doit être supérieur à zéro. Il doit répondre aux critères mentionnés précédemment.
CONTRE-VALIDATIONS	Doit représenter la somme des montants d'achat trouvés dans les enregistrements logiques de type « B » Détail sur le propriétaire immatriculé.

NOM	VILLE
DÉFINITION	Cet élément d'information sert à désigner la ville ou la municipalité où réside le propriétaire immatriculé ou le client associé.
RÉFÉRENCE	Cet élément figure dans les enregistrements logiques de types « B » et « E ».
COMPOSITION	Cet élément est contenu dans une zone alphanumérique de 26 caractères qui accepte les apostrophes et les traits d'union.
EXIGENCES	Si l'élément Ville manque ou est invalide dans un enregistrement logique de type « B », la transaction est rejetée. Les transactions ainsi rejetées font ensuite l'objet d'une enquête par un représentant du Service à la clientèle qui les corrige. Si l'erreur ne peut être corrigée, la transaction est renvoyée à l'agent ou à l'IF qui doit la soumettre de nouveau.
CONTRÔLES DE VALIDITÉ	Supprimer les barres obliques.
CONTRE-VALIDATIONS	Aucune

**Obligations d'epargne du Canada
Canada Savings Bonds**

**SYSTEME DE GESTION DES TITRES DETENUS
PAR LES PARTICULIERS**

**SPÉCIFICATIONS RELATIVES AU FICHER DES
ACHATS**

ANNEXES

ANNEXE A – DESCRIPTION DU NUMÉRO D'IDENTIFICATION OEC

Le numéro d'identification OEC est un numéro de transit attribué par l'Association canadienne des paiements (ACP) ou par le bureau des Obligations d'épargne du Canada à un organisme ou une unité organisationnelle. Il est d'une importance capitale que ce numéro soit toujours inscrit correctement, car il permet d'identifier chaque succursale et l'expéditeur du fichier de souscription.

Le bureau des Obligations d'épargne du Canada a modifié le format de ce numéro en 1996. Il y a désormais deux zones numériques qui, ensemble, permettent d'identifier les institutions et leurs succursales. Chaque zone comporte maintenant un chiffre de plus pour permettre au bureau des Obligations d'épargne du Canada d'attribuer un plus grand nombre de numéros d'identification OEC.

Le même format sera utilisé pour les numéros servant à identifier les autres organismes, notamment les centres de traitement à façon. Ces nouveaux numéros d'identification ont été attribués en 1996 et remplacent les anciens.

L'identificateur d'institution se composera de cinq chiffres comprenant les quatre chiffres actuels attribués par l'ACP plus un zéro et devra être aligné à droite. Le caractère alphabétique inscrit au début du numéro attribué aux courtiers en placement sera remplacé par un « 8 ». Ce numéro devra être aligné à droite et les cases vides devront être remplies de zéros.

L'identificateur de succursale se composera de six chiffres. Les numéros attribués par l'ACP se composeront de cinq chiffres et devront être alignés à droite et les cases vides devront être remplies de zéros.

Contrôle de validité

Identificateur d'institution

- doit être inscrit;
- doit être aligné à droite;
- doit être le numéro d'un agent vendeur ou d'un fournisseur du service de traitement (OEC), sauf s'il s'agit d'un numéro d'expéditeur ou d'un ID d'institution dépôt direct;
- doit être « actif ».

Identificateur de succursale

- doit être aligné à droite;
- doit être en format numérique;
- doit être « ouvert » ou l'identificateur de la succursale de remplacement doit être « ouvert ».

ANNEXE B – VALIDATION DES IMMATRICULATIONS

Généralités

À l'aide du code de type d'immatriculation, les immatriculations sont validées pour ce qui est du format et du contenu. Les modes d'immatriculation acceptables sont stipulées dans les instructions concernant la vente et le traitement d'OEC et d'OPC (S42), qui peuvent être consultées à l'adresse http://csb.gc.ca/?page_id=742&language=fr. Le document S42 contient aussi l'équivalent anglais des mots clés.

Les immatriculations sont validées à l'aide du code du type d'immatriculation et des mots clés.

Type d'immatriculation « 00 » Individuelle

Validation de l'immatriculation

Mots clés Aucun mot clé n'est utilisé pour valider l'immatriculation. Les immatriculations individuelles ne doivent pas contenir de titres tels que MME, M., MLLE, etc. à la première ligne de l'immatriculation. À la 2^e ligne de l'immatriculation, le nom de famille peut être accompagné des mots Fils ou Père.

Validation La première ligne de l'immatriculation contient le prénom (facultatif) suivi des autres prénoms ou initiales. (Nota : Si la ligne de l'immatriculation commence avec des initiales, celles-ci doivent être inscrites dans la zone du prénom.)

La 2^e ligne de l'immatriculation doit contenir le nom de famille. Si le client ne donne qu'un nom, celui-ci doit être inscrit comme nom de famille à cette ligne.

Type d'immatriculation « 21 » Immatriculation en copropriété

Validation de l'immatriculation

Mots clés Les mots clés suivants doivent être utilisés : « et », « et le survivant »

Validation Les immatriculations en copropriété doivent contenir le nom de deux ou plusieurs propriétaires immatriculés, séparé par le mot clé « et », et suivi du mot clé « et le survivant ».

ANNEXE C – VERIFICATION DE L'IDENTIFICATEUR DE L'IMMATRICULATION

Module 11

Le module 11 permet de detecter les erreurs de chiffres simples et les transpositions simples et doubles transpositions. Un facteur de pondération est assigné à chaque chiffre du nombre de base en commençant par le dernier chiffre, c'est-à-dire de droite à gauche.

2 3 4 5 6 7 2 3 4 5 6 7 2 3 4 5 6 7 2 3 4... (et ainsi de suite)

1. Assignez, de droite à gauche, les chiffres ci-dessus à ceux du nombre de base. Le chiffre de contrôle se calcule de la façon suivante : multipliez chaque chiffre du nombre de base par son facteur de pondération, divisez par 11 la somme des produits de ces multiplications, soustrayez de 11 le reste obtenu lors de la division pour obtenir le chiffre de contrôle.

2. Lorsque le reste obtenu est 0 ou 1, le chiffre de contrôle est remis à « 0 ».

3. Voici un exemple d'application du module 11 :

Nombre de base	837265039
Facteur de pondération	432765432
Addition des produits	$32 + 9 + 14 + 14 + 36 + 25 + 0 + 9 + 18 = 157$
Division par 11	$157 / 11 = 14$ reste 3
11 soustrait du reste	$11 - 3 = 8$
Chiffre de contrôle	8

4. D'après le calcul qui précède, l'identificateur de client 8372-6503-98 passerait la vérification. Toute autre variation de l'identificateur, par exemple 8372-6503-9#, « # » étant un chiffre autre que « 8 », serait rejetée.